

Procès Verbal n° 8. Réunion du vendredi 17 juin 2005

Assemblée générale ordinaire de l'association « Forestiers du Monde »

Etaient présents,

au titre du conseil d'administration (article 5 des statuts):

Laurent GAUTHIER, François DUGAST, Jean-Noël CABASSY, co-fondateurs,
en qualité d'adhérent :

Vincent GILLET

Excusés au titre du conseil d'administration (article 5 des statuts) :

Sébastien NAVASQUEZ, Pascal CHARGER, Pascal OBSTETAR, co-fondateurs.

Lieu de réunion : Siège de l'Association, 42 B avenue Victor Hugo à Dijon

Horaire : 20h00 – 23h15

Ordre du jour :

1 - Approbation du procès verbal n°7 du vendredi 25 mars 2005

2 - Traitement des adhésions

3- Désignation de référents

4- Le site Internet de Forestiers du Monde (question abordée en séance)

5 – Le guide pédagogique « Bâtir la Forêt ».

Présentation du devis de l'illustrateur Emmanuel BEAUDESSON

6 – Politique générale d'intervention pédagogique de l'association (question abordée en séance)

7 - Plan départemental de production de biodiversité (espèce emblématique : le damier du frêne)

8- Les dates à retenir sur votre agenda

1) Approbation du procès verbal n°6 du vendredi 17 décembre 2004

Le procès verbal n°7 du 25 mars 2005 est approuvé.

2) Adhésions à l'association « Forestiers du Monde »

Les adhésions des citoyens suivants sont approuvées conformément à l'article 3 des statuts :

Isabelle VASSAULT, Frédérique GAUTIER, Mireille CHAPEAU, Vincent MERCIER

Les nouveaux adhérents déclarent avoir pris connaissance des statuts, du règlement intérieur, de la charte déontologique et partager les valeurs humanistes et environnementales portées par « Forestiers du Monde ».

L'attention des adhérents est attirée sur l'usage ordinaire en vigueur au sein de « Forestiers du monde » du courriel (courrier électronique) pour les convocations, les invitations et les diffusions d'informations.

Le montant de la cotisation annuelle 2005 est fixé à 20€ (paiement par chèque libellé à l'ordre de Forestiers du Monde adressé au siège national)

3) Désignation de référents

Sur proposition de l'assemblée générale et sur la base de l'article 12 du règlement intérieur de l'association, Vincent GILLET accepte d'animer la mission entomofaune. Il est officiellement désigné « référent entomofaune ». Il exerce cette mission conformément aux articles 13, 14 et 15 du règlement intérieur.

Sur proposition de l'assemblée générale et sur la base de l'article 12 du règlement intérieur de l'association, Frédérique GAUTIER accepte d'animer la mission d'audit financier. Elle est officiellement désignée « auditrice financière ». Elle exerce cette mission conformément aux articles 13, 14 et 15 du règlement intérieur.

4) Site Internet de l'association (question abordée en séance)

Dans le cadre d'une maîtrise totale du site collaboratif et de son hébergement, l'administrateur (Pascal OBSTETAR) étudie actuellement l'éventualité de l'acquisition d'un serveur grande capacité. L'hébergement du site Internet serait ainsi effectué par l'association elle-même.

5) Guide pédagogique « Bâtir la Forêt ». Approbation du devis de l'illustrateur.

Le devis d'Emmanuel BEAUDESSON illustrateur connu de l'association (en charge de la conception du logotype de l'association) est présenté et étudié en séance. Sous réserve d'une correction relative au format A4 (et non A5), il est approuvé pour un montant de 1696 € TTC. Il répond aux exigences posées par FDM tant en ce qui concerne les éventuelles corrections (sous réserve qu'elles ne portent pas sur plus de trois pages de l'ouvrage) qu'en ce qui concerne la liberté des droits de l'illustrateur au regard de la mise en ligne gratuite du guide pédagogique.

L'imprimerie SEMCO de Saint-Appolinaire (utilisant exclusivement des encres biodégradables et prête à nous fournir un papier PEFC si elle peut s'en procurer) et l'imprimerie DARANTIERES de Quétigny seront consultées dès la maquette disponible.

Il sera également vérifié auprès de l'Association Française de Normalisation Internationale du Livre (AFNIL) la gratuité d'inscription du numéro ISBN en mesure de garantir l'exécution du dépôt légal de l'ouvrage.

6) – Politique générale d'intervention pédagogique de l'association (question abordée en séance)

Tiennent lieu de politique générale en matière d'intervention pédagogique des membres de l'association au profit de la Société Civile les quatre considérations suivantes :

- a) aucun démarchage actif direct auprès des citoyens n'est engagé, exclusion faite des invitations lancées par voie de presse, des partenariats préalablement négociés ou lors de manifestations auxquelles l'association entend participer.
- b) les sollicitations externes auxquelles l'association entend répondre doivent être conformes aux engagements déontologiques humanistes et environnementaux de l'association et entrer dans son champs de compétence ou d'intervention au regard de son principe de spécialité.
- c) aucune rémunération d'aucune sorte n'est sollicitée auprès du requérant. Les devis d'intervention pédagogiques préciseront expressément une telle clause.
- d) Seuls les versements volontairement consentis et dont le montant est librement fixé par le requérant lui-même au profit de l'association sont possibles. Une facture est alors émise.

7) - Plan de protection de la biodiversité (espèce emblématique : le damier du frêne)

Le projet de plan départemental de production de biodiversité dont le damier du frêne (*Euphydryas maturna*) sera l'emblème en Côte d'Or est présenté et débattu en séance.

Il est tout d'abord précisé que ce plan est un cadre général qui peut être utilement exploité par toutes les représentations nationales, chacune pouvant, en lieu et place du damier du frêne, sélectionner une espèce emblématique de la faune ou de la flore sauvages dont la préservation locale n'est pas acquise.

L'ensemble du contenu est validé sous réserve des corrections apportées sur les données spécifiques au damier du frêne par Monsieur Roland ESSAYAN, lépidoptérologue de réputation nationale. Par courrier du 17 juin 2005 il accepte de cautionner officiellement les données naturalistes avancées. Le dossier mentionnera explicitement sa participation.

Le plan d'action proposé se donne pour ambition de **stopper la perte de biodiversité forestière d'ici 2010** au regard de l'engagement de l'Etat Français (source : Circulaire DNP/SDEN n°2004-2 du 23 novembre 2004 du Ministre de l'écologie).

Il comprend les opérations suivantes :

- a) recensement des interlocuteurs (juin-juillet 2005)
- b) rédaction des courriers personnalisés (juillet 2005)
- c) invitation des médias sur un site historiquement colonisé par le damier du frêne (septembre 2005)
- d) élaboration, suivi et mise en œuvre des actions (de septembre 2005 à décembre 2010)

détails d'opérations

- a) Pour l'établissement de la liste des interlocuteurs auxquels un courrier personnalisé sera adressé courant juillet 2005, trois grandes familles d'interlocuteurs sont identifiées :
- les décideurs (responsables politiques locaux de premier plan, responsables politiques locaux dotés d'un mandat national),
 - les « gestionnaires » (Préfet, DIREN, CRPF, ONF, DDAF, DDE, syndicats forestiers, COFOR 21, etc).
 - les collaborateurs (CLAPEN 21, GREENPEACE-Dijon, CSNB, WWF, etc.)
- Les adhérents de FDM sont invités à élaborer cette liste (prénom, nom, fonction, adresse).

b) Suivant l'interlocuteur, le courrier personnalisé (expédition de tout ou partie du plan exception faite des mesures proposées par FDM) évoquera la situation alarmante en terme d'érosion de la biodiversité et l'extinction engagée d'une espèce protégée en Côte d'Or (le damier du frêne). Il les invitera à nous indiquer les réponses qu'ils estiment pertinentes. FDM formulera une demande officielle de rendez-vous ou se contentera de le proposer. Enfin, ce courrier annoncera la campagne médiatique programmée pour septembre 2005.

c) La campagne d'information à l'attention de la Société Civile programmée courant septembre 2005 comprendra une invitation lancée aux médias côte d'oriens à découvrir un site forestier historiquement colonisé par le damier du frêne. Son absence (du fait de sa disparition historique et non liée à la saison) témoignera de l'extinction progressive de l'espèce protégée au plan national. Un tel site « désert » limitera de fait toute tentative de prélèvement illégal aux fins de collection. Cette campagne sera l'occasion de faire le point sur les réponses formulées par les interlocuteurs et de suggérer des pistes de travail et des actions.

d) Cette phase, pour le moment difficile à maîtriser car fonction des réponses de nos interlocuteurs, intégrera les propositions techniques formulées par FDM. Cette phase sera examinée lors de l'assemblée générale de septembre 2005.

8)– Dates à retenir sur votre agenda

a) Seconde rencontre familiale proposée aux adhérents de l'association :

Le dimanche 18 septembre 2005 randonnée familiale proposée autour de Chambolle-Musigny, sur le chemin des grands crus (petit parcours 1h15, grand parcours 2h15). Organisateur Famille CABASSY (03 80 45 82 99). Itinéraire « Les sentiers d'Emilie ». Départ aux environs de 10h00. Pique-nique.

Au delà du caractère amical et convivial de cette promenade familiale en pleine nature, cette rencontre sera aussi l'occasion de procéder à l'élection du premier bureau élu de l'association.

b) Prochaine assemblée générale fixée au vendredi 9 septembre 2005

Ces assemblées sont l'occasion de faire un point sur les dossiers en cours.

Lieu : siège de l'association : 42 B avenue Victor Hugo à Dijon. Horaires : 20h00 à 22h00.